



Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A-2026 - ~~F3~~
portant renouvellement dans le domaine funéraire
de la SARL MARBRERIE LAMBERT AYMERIC pour son établissement
« Marbrerie LAMBERT » à PORTE DE SAVOIE LES MARCHES

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2223-19 à L. 2223-51, et R. 2223-23-5 à R. 2223-137 ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Madame Vanina NICOLI à la préfecture de la Savoie ;

VU le décret du 25 juillet 2025 portant nomination de Monsieur de M. Julien PAILHERE, administrateur de l'État de deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie, sous-préfet de Chambéry à compter du 1^{er} septembre 2025 ; ensemble le procès-verbal du 1^{er} septembre 2025 portant installation de Monsieur Julien PAILHERE à la préfecture de la Savoie ;

VU la demande d'habilitation, reçue le 22 avril 2026, complétée le 05 juin 2026, formulée par la MARBRERIE LAMBERT AYMERIC représentée par Monsieur Aymeric Jean-Marie LAMBERT, président, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation de l'établissement exploité sous l'enseigne « MARBRERIE LAMBERT AYMERIC » sis les Marches 661 Route de Chignin, 73800 Porte de Savoie le dossier joint ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée porte sur l'activité 8 telle qu'elle est définie à l'article L. 2223-19 du CGCT et précisée dans la demande ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur susvisés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement exploité sous l'enseigne « MARBRERIE LAMBERT AYMERIC » sis les Marches 661 Route de Chignin, 73800 Porte de Savoie par la SARL MARBRERIE LAMBERT AYMERIC représenté par Monsieur Aymeric Jean-Marie LAMBERT, président, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

8 – La fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires ; emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : 26-73-0057.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Il appartiendra au titulaire de l'habilitation d'en solliciter le renouvellement deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement relatif à l'habilitation doit être déclaré par l'établissement concerné dans un délai de deux mois.

En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D. 2223-114 et D. 2223-120 du CGCT. Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité auprès d'un organisme tierce accrédité pour ces activités tous les trois ans au plus.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la :

- MARBRERIE LAMBERT AYMERIC les Marches 661 Route de Chignin, 73800 Porte de Savoie ;
- Monsieur le Maire de Porte de Savoie.

Chambéry, le

11 JUIN 2026

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice,

Nathalie TOCHON

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez, dans les deux mois suivant sa notification, utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services (Préfecture de la Savoie – DCL – BRGT – BP 1801 – 73018 CHAMBÉRY CEDEX).
- un recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

